



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
Fax. : 01 60 07 75 44  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## Conseil Municipal du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le dix-neuf juin 2026, s'est réuni dans la salle 1 dite salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**  
Date convocation : **19/06/2026**  
Présents : **22**  
Votants : **26**

### ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Catherine BARBERO, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Alexandre SCHERR, Charlotte LE MAITOUR, Olivier LUCAS, Isabelle JODIN, Laurence AUDIBERT, Christophe LAMBERT, Christophe LASSERRE, Sandrine MARTINS, Cédric LE CHEVALIER, Betty FOULON, Henri AUBERT, Mattéo DA SILVA MATOS, Dominique FRANÇOISE, Hervé GUISE, Nathalie PERREIRA-FORDELONE, Erick DERIVRY.

### ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Gaëlle TREMPONT a donné pouvoir à Catherine BARBERO  
Isabelle JODIN a donné pouvoir à Sandrine MARTINS  
Valentine FAURE-PIEKARZ a donné pouvoir à Thomas FADIN  
Christophe PRUDHOMME a donné pouvoir à Dominique FRANCOISE

### ETAIENT ABSENTS :

Lonni MARTINS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur Alexandre SCHERR a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

### **Délibération n°2026-053 – Renouvellement convention de partenariat avec l'association Les Papillons**

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention de partenariat conclue avec l'association Les Papillons,

**CONSIDERANT** que l'association Les Papillons a pour objet de lutter contre les maltraitances faites aux mineurs en mettant à leur disposition un dispositif de recueil de la parole par le biais de boîtes aux lettres dédiées,

**CONSIDERANT** que ce dispositif permet aux enfants de s'exprimer de manière confidentielle sur des situations de violences ou de harcèlement, facilitant ainsi leur repérage et leur prise en charge,

**CONSIDERANT** que la convention liant la collectivité à l'association est conclue pour une durée annuelle et doit faire l'objet d'un renouvellement afin d'assurer la continuité de l'action,

**CONSIDERANT** que le processus mis en œuvre dans le cadre de ce partenariat s'est révélé particulièrement bénéfique en matière de prévention et de protection des mineurs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver le renouvellement de la convention avec l'association Les Papillons ;

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 25 juin 2026

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Arnaud BRUNET